



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24/06/2026

DELIBERATION N°2026_074

Conseillers élus : 27

Conseillers votants : 24

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _
Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Philippe CHASSOT _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _
Monique MÜHLEMANN _ François DRICOURT _ Alexandre DESCOMBES _ Sarah BERNDT _ François
VECKRINGER _ Elena BRAJEUX-GELI _ Hugo SERVANT

Pouvoirs :

Corinne ANSELMETTI donne pouvoir à Marie-Agnès QUINTERO
Nathalie CORVAÏA donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN
Frédéric MEGEVAND donne pouvoir à Christian DUTOIT
Frédéric PEREZ donne pouvoir à Alexandre DESCOMBES
Danielle THÉVENOZ donne pouvoir à Philippe CHASSOT
William PICOUX donne pouvoir à Elena BRAJEUX-GELI
Dalilha ROCHON donne pouvoir à Monique MÜHLEMANN

Excusés : Corinne ANSELMETTI _ Nathalie CORVAÏA _ Frédéric MEGEVAND _ Frédéric PEREZ
_ Danielle THÉVENOZ _ Chantal CHAPPUIS _ Henry DE MONCEAU

Absents : Cédric DESARZENS



DELIBERATION N°2026_074 : Subventions aux associations (ANNEXE 11)

Rapporteur : Valérie MADALA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT

Que les associations locales contribuent activement à l'animation de la vie communale et participent au développement des activités sportives, culturelles, sociales, éducatives, patriotiques, environnementales et de loisirs sur le territoire ;

Que la commune soutient chaque année le tissu associatif local par l'attribution de subventions destinées à accompagner la réalisation de projets et le fonctionnement des associations présentant un intérêt local ;

Que, dans ce cadre, les associations ont été invitées à déposer leur demande de subvention pour l'exercice 2026 selon les modalités définies par la commune ;

Que l'ensemble des demandes reçues a fait l'objet d'un examen au regard des critères d'attribution retenus par la collectivité ;

Que le récapitulatif des demandes ainsi que les propositions d'attribution figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Que les subventions ne pourront être versées qu'aux associations ayant transmis à la commune l'ensemble des pièces et documents réglementaires nécessaires à l'instruction complète de leur dossier ;

Que, conformément aux principes de déontologie applicables aux élus locaux et afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, les membres du Conseil municipal exerçant des fonctions dirigeantes au sein d'une association concernée seront invités à ne pas prendre part aux débats ni aux votes relatifs à l'attribution de la subvention correspondante ;

Qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026, selon les montants proposés dans l'annexe jointe.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
23	01	00

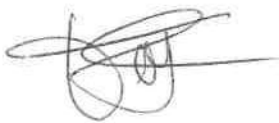
Contre Hugo SERVANT

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations pour l'exercice 2026 selon les montants proposés dans l'annexe jointe

V. MADALA et B. GEORGE ajoutent qu'un travail sera à réaliser sur les subventions en nature.

Fait et délibéré**Les jour, mois et an susvisés**

Le secrétaire de séance,
Aurélie PATOUX



Le Maire,
Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

